

En synthèse :

Cette réunion « régulière » avec la Direction nous a permis de continuer à faire un point sur le **Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la Cnam** en cette 2^{ème} période de confinement. En résumé :

- On reste en télétravail
- La DRH rappelle des règles importantes à nos managers
- Chèque ou carte restaurant : ça sent le roussi ...
- Le droit d'information : Parlons-en !
- Le COVID à la Cnam
- Mission Contact Tracing : pas de prime supplémentaire.

1. Maintien du télétravail

Suite à la déclaration du 1er ministre du 10 décembre. Après le 15 décembre, **on reste en télétravail au maximum (5/5 J)**, sauf exception (déplacement interdit sauf accord exceptionnel des directions).

À partir du 15 décembre, mise ne place de l'attestation de couvre-feu :

- Ce sont des attestations avant 6 h et après 20 heures qui vont être émises.

2. Relations Managers/managés en période de confinement

La participation au questionnaire « ressenti des agents dans le confinement » s'érode. **Seuls 316 personnes ont répondu à la dernière enquête.** Les résultats restent stables. La DRH porte une attention particulière sur l'item « échanges avec les managers ». Un Webinaire s'est tenu le 10/12 avec un rappel sur, le lien avec le salarié, le suivi de la capacité à faire face à la charge de travail, et le principe de déconnexion.

A la CGT aussi, vos représentants
réclament le Droit à la déconnexion !



3. Tickets restaurants

Il n'y aura pas de changement de millésime sur les TR des mois de novembre, décembre. Un décret prolonge leur validité jusqu'à fin septembre 2021. Les TR papiers des mois de décembre/ janvier ne seront pas distribués avant la fin du mois de janvier. La direction en profite **très opportunément** pour pousser sa carte « Up Déjeuners ». Elle maintient sa volonté de passer sur ce support avec un discours que nous pouvons résumer par : nous entendons ce que pensent les salariés, nous n'avons pas imposé de façon unilatérale cette carte jusqu'à présent, mais nous pensons aux avantages de cette dématérialisation en terme de gestion et nous la mettrons donc en place...



Sur les avoirs sur la carte cantine la direction précise que les salariés doivent adapter leur commande à la situation. Pour les cas exceptionnels, de soldes importants, elle verra pour les soumettre au prestataire mais au cas par cas.

4. Parlera, parlera pas ?

Sur la question de **l'intervention du DG auprès des salariés** rien n'est décidé. Le DG interviendra de toute façon fin janvier dans le cadre de vœux de nouvelle année.

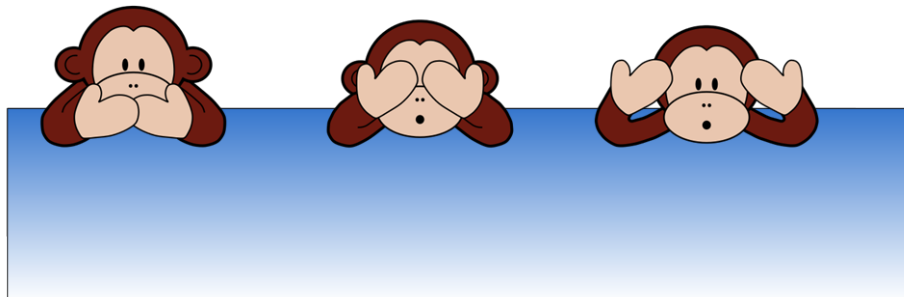
5. Ecrira, écrira pas ?

La DRH **s'étonne des comptes rendus** que nous faisons. Pour elle, cette réunion avec les DS est un échange informel. A partir du moment où nous faisons des comptes rendus de ces réunions (comme celui-ci !), elle s'exprimera différemment en portant une parole officielle et donc moins libre (sic !).

Pour la CGT, il y a un devoir de transparence à l'égard des salariés et nous souhaitons conserver notre droit d'informer !

Au final, cette position de la DRH est source de méfiance sur les propos tenus dans ces réunions : quelle valeur les Délégués syndicaux peuvent donner aux réponses faites ?

Les futures réunions entre Direction et Représentants du personnel



6. COVID

Sur la **participation de la CNAM à la campagne de vaccination** anti COVID, il n'y a pas de réflexion sur ce sujet, il est trop tôt aujourd'hui pour y répondre.

Sur le taux de contamination COVID des salariés aucune analyse n'a été faite. La CNAM n'a aucune visibilité depuis le confinement, le seul indicateur est la déclaration des salariés à la hiérarchie.

Une information sera faite par la DRH pour rappeler aux salariés à quoi sert PRO-CONSULT. Il sera fait un bilan de leur intervention qui sera présenté au CSE.



Compte-rendu Réunion des Délégués Syndicaux avec la Direction de la Cnam en date du 11 DECEMBRE 2020

7. Mission Contact tracing

Aucune prime supplémentaire n'est envisagée pour les intervenants de la **mission Contact-Tracing**, mais une compensation est prévue pour les Traceurs travaillant le 15 décembre et le 1er janvier :

- Un jour de repos compensateurs seulement : nous demandons une majoration à 100% soit l'équivalent de 2 jours...
- Versement des indemnités de télétravail exceptionnel : quand, pour quelle période ?
- Paiement par trimestre => le prochain paiement en janvier (dernier trimestre de l'année 2020 : mois octobre/Novembre/Décembre 2020).
- Indemnité journalières de CDD CT en arrêts médical n'ayant pas cumulé les 150 heures 90 jours pour recevoir des IJ => Solution = prolongement des CDD au-delà du 17.12
- La direction n'a pas de réponse à apporter. Elle annonce qu'elle ne compte pas embaucher les CDD en CDI.
- Mais bonne nouvelle pour eux : Les CDD qui prennent fin au 17 décembre seront prolongés (jusqu'en mars).